

Conformément au règlement (européen) n° 1907/2006
conforme avec CH-OChim 813.11

PRESTAN® KLAR

Numéro de version: 7
Délivré: 2025-08-15
Remplace la fiche de données de sécurité: 2024-12-17



RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial

PRESTAN® KLAR

Code UFI

RP24-RM03-J28K-K924

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation

Agent de rinçage à usage professionnel.

Utilisations déconseillées

Tout autre usage est déconseillé.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

KLEEN PURGATIS INTERNATIONAL AG

Adresse

Firststr. 30 A
8835 Feusisberg
Suisse

Téléphone

+41 (0) 44 51535 60

Courriel

info@kleen-purgatis.ch

Fax

+41 (0) 44 51535 69

Site web

<http://www.kleen-purgatis.ch>

Référence

Regulatory Affairs

E-mail

info@kleen-purgatis.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre antipoison/Numéro d'urgence supplémentaire

145 (Disponible 24/7) - Tox Info Suisse (Disponible pour le public.)

Conformément au règlement (européen) n° 1907/2006
conforme avec CH-OChim 813.11

PRESTAN KLAR

Numéro de version: 7
Délivré: 2025-08-15
Remplace la fiche de données de sécurité: 2024-12-17



RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (CE) no 1272/2008

Classification

Irritation oculaire, catégorie de danger 2

Mentions de danger

H319

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) no 1272/2008

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Mentions de danger supplémentaires

EUH208 Contient 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one. Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P301 + P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

2.3 Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance classée PBT ou vPvB selon l'article 57 / Annexe XIII du règlement REACH.

Conformément au règlement (européen) n° 1907/2006
conforme avec CH-OChim 813.11

PRESTAN KLAR

Numéro de version: 7
Délivré: 2025-08-15
Remplace la fiche de données de sécurité: 2024-12-17



RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nom chimique	Numéro CAS Numéro CE Numéro REACH Numéro index	Groupe	Classification	Phrase H Facteur M aigu Facteur M chronique	Limites spécifiques de concentration ATE	Remarque
Ethoxylated propoxylated 2-ethyl-1-hexanol	64366-70-7 - - -	10 - 15%	Eye Irrit. 2	H319 - -		-
éthanol	64-17-5 200-578-6 01-2119457610- 43-xxxx 603-002-00-5	1 - 5%	Flam. Liq. 2	H225 - -		-
Décylsulfate de sodium	142-87-0 205-568-5 - -	0,1 - <1%	Acute Tox. 4 - oral, Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1	H302, H315, H318 - -	Eye Dam. 1, H318: C > 20% Eye Irrit. 2, H319: 10% < C < 20% ATE [Orale]: 1200 mg/kg pc	-
Octylsulfate de sodium	142-31-4 205-535-5 - -	0,1 - <0,5%	Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1	H315, H318 - -	Eye Dam. 1, H318: C > 20% Eye Irrit. 2, H319: 10% < C < 20%	-

Autres informations, substances

Pour le texte complet des déclarations H/UE mentionnées dans cette section, voir la section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Description des premiers secours

Secouristes : Faire attention à l'autoprotection.

Inhalation

Amener la victime à l'air libre. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

Contact avec la peau

Laver avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation cutanée ou de réactions allergiques, consulter un médecin.

Contact avec les yeux

Tenir les paupières écartées et rincer les yeux avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes. Contactez immédiatement un médecin.

Conformément au règlement (européen) n° 1907/2006
conforme avec CH-OChim 813.11

PRESTAN KLAR

Numéro de version: 7
Délivré: 2025-08-15
Remplace la fiche de données de sécurité: 2024-12-17



Ingestion

Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Ne PAS faire vomir. Consulter un médecin si nécessaire.

Informations à l'intention des médecins

Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le centre anti-poison. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Des effets immédiats sont attendus après une exposition prolongée.

Inhalation

Non applicable.

Contact avec la peau

Irritation de la peau / Erythème

Contact avec les yeux

Irritation des yeux, champ de vision flou, larmeyage excessif.

Ingestion

L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction d'incendie appropriés

Eau pulvérisée, poudre sèche, mousse, dioxyde de carbone (CO₂). Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.

Moyens d'extinction inappropriés

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection pour les pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Mesures en cas d'incendie

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

Conformément au règlement (européen) n° 1907/2006
conforme avec CH-OChim 813.11

PRESTAN KLAR

Numéro de version: 7
Délivré: 2025-08-15
Remplace la fiche de données de sécurité: 2024-12-17



RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de protection individuel. Éviter tout contact direct avec le matériau / produit.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Diluer avec une grande quantité d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ventiler la zone. Enlever avec un matériau absorbant (ex. sable, gel de silice, sciure de bois...).

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour les informations sur le stockage et la manipulation du produit, voir la section 7.

Pour les informations sur l'exposition et l'équipement de protection individuel, voir la section 8.

Pour les informations sur le matériel incompatible, voir la section 10.

Pour les informations sur l'élimination du produit, voir la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures préventives pour la manipulation

Porter un équipement de protection individuel. Éviter tout contact direct avec le matériau / produit.

Hygiène

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.

Classe de stockage selon TRGS 510 : 12 (Liquides non inflammables)

Conserver dans le conteneur original.

Température de stockage : 10 °C à 40 °C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la section 1.2: Agent de rinçage

PC35 - Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

Conformément au règlement (européen) n° 1907/2006
conforme avec CH-OChim 813.11

PRESTAN KLAR

Numéro de version: 7
Délivré: 2025-08-15
Remplace la fiche de données de sécurité: 2024-12-17



RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites nationales d'exposition professionnelle

Constituant	Numéro CAS Numéro CE	Valeurs limites de moyenne d'exposition ppm / mg/m³	Valeurs limites à court terme ppm / mg/m³	Source	Remarque	Année
éthanol	64-17-5 200-578-6	500 / 960	1000 / 1920	suva	SSc	-

DNEL/DMEL

Nom de produit/substance (Numéro CAS/Numéro CE)	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
éthanol (64-17-5/200-578-6)	DNEL	Chronique (long terme) Inhalation	950 mg/m³	Employés	Sys- témiques
éthanol (64-17-5/200-578-6)	DNEL	Aiguë (court terme) Inhalation	1900 mg/m³	Employés	Locaux
éthanol (64-17-5/200-578-6)	DNEL	Chronique (long terme) Cutanée	343 mg/kg	Employés	Sys- témiques
éthanol (64-17-5/200-578-6)	DNEL	Chronique (long terme) Orale	87 mg/kg	Consommateurs	Sys- témiques
Décylsulfate de sodium (142-87-0/205-568-5)	DNEL	Aiguë (court terme) Orale	24 mg/kg	Consommateurs	Sys- témiques
Décylsulfate de sodium (142-87-0/205-568-5)	DNEL	Aiguë (court terme) Cutanée	4060 mg/kg	Employés	Sys- témiques
Décylsulfate de sodium (142-87-0/205-568-5)	DNEL	Aiguë (court terme) Inhalation	285 mg/m³	Employés	Sys- témiques
Octylsulfate de sodium (142-31-4/205-535-5)	DNEL	Aiguë (court terme) Orale	24 mg/kg	Consommateurs	Sys- témiques
Octylsulfate de sodium (142-31-4/205-535-5)	DNEL	Aiguë (court terme) Cutanée	4060 mg/kg	Employés	Sys- témiques
Octylsulfate de sodium (142-31-4/205-535-5)	DNEL	Aiguë (court terme) Inhalation	285 mg/m³	Employés	Sys- témiques

Conformément au règlement (européen) n° 1907/2006
conforme avec CH-OChim 813.11

PRESTAN KLAR

Numéro de version: 7
Délivré: 2025-08-15
Remplace la fiche de données de sécurité: 2024-12-17



PNEC/PEC

Nom de produit/substance (Numéro CAS/Numéro CE)	Type	Milieu environnemental	Valeur
éthanol (64-17-5/200-578-6)	PNEC	Eau potable	960 µg/l
éthanol (64-17-5/200-578-6)	PNEC	Eau de mer	790 µg/l
éthanol (64-17-5/200-578-6)	PNEC	Station d'épuration	580 mg/l
éthanol (64-17-5/200-578-6)	PNEC	Sédiment (eau potable)	3,6 mg/kg
éthanol (64-17-5/200-578-6)	PNEC	Sédiment (eau de mer)	2,9 mg/kg
éthanol (64-17-5/200-578-6)	PNEC	Sol	0,63 mg/kg
Décylsulfate de sodium (142-87-0/205-568-5)	PNEC	Eau potable	0,095 mg/l
Décylsulfate de sodium (142-87-0/205-568-5)	PNEC	Eau de mer	0,0095 mg/l
Décylsulfate de sodium (142-87-0/205-568-5)	PNEC	Sédiment (eau de mer)	0,15 mg/kg
Décylsulfate de sodium (142-87-0/205-568-5)	PNEC	Sédiment (eau potable)	1,5 mg/kg
Décylsulfate de sodium (142-87-0/205-568-5)	PNEC	Sol	0,2445 mg/kg
Octylsulfate de sodium (142-31-4/205-535-5)	PNEC	Eau de mer	0,01357 mg/l
Octylsulfate de sodium (142-31-4/205-535-5)	PNEC	Eau potable	0,1357 mg/l
Octylsulfate de sodium (142-31-4/205-535-5)	PNEC	Station d'épuration	1,35 mg/l
Octylsulfate de sodium (142-31-4/205-535-5)	PNEC	Sédiment (eau de mer)	0,15 mg/kg
Octylsulfate de sodium (142-31-4/205-535-5)	PNEC	Sédiment (eau potable)	1,5 mg/kg
Octylsulfate de sodium (142-31-4/205-535-5)	PNEC	Sol	0,22 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés
Non demandé.

Conformément au règlement (européen) n° 1907/2006
conforme avec CH-OChim 813.11

PRESTAN KLAR

Numéro de version: 7
Délivré: 2025-08-15
Remplace la fiche de données de sécurité: 2024-12-17



Protection des yeux / du visage

Lunettes de sécurité résistantes aux produits chimiques avec protection latérale conforme à l'EN166.

Protection des mains

Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374)

Autres protections de la peau

Ce type d'équipement de protection individuelle n'est pas nécessaire dans le cadre de l'utilisation normale prévue pour le produit.

Protection respiratoire

Ce type d'équipement de protection individuelle n'est pas nécessaire dans le cadre de l'utilisation normale prévue pour le produit.

Risques thermiques

Non applicable.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Pas de précautions spéciales pour l'environnement requises.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique

Liquide

Couleur

Incolore

Odeur

Inodore

Seuil olfactif

Non déterminé pour le mélange.

Point de fusion / congélation

Non applicable.

Point d'ébullition ou point d'ébullition initial et plage d'ébullition

Non applicable.

Inflammabilité

Non déterminé pour le mélange.

Limites inférieure et supérieure d'explosivité

Le produit/mélange n'a pas de propriétés explosives.

Conformément au règlement (européen) n° 1907/2006
conforme avec CH-OChim 813.11

PRESTAN KLAR

Numéro de version: 7
Délivré: 2025-08-15
Remplace la fiche de données de sécurité: 2024-12-17



Point d'inflammation

Donnée non disponible

Température d'auto-allumage

Non déterminé pour le mélange.

Température de dégradation

Non déterminé pour le mélange.

pH

8,3

Méthode

Concentration pH

Viscosité cinématique

Non applicable.

Viscosité, dynamique

Non applicable.

Solubilité

Soluble dans l'eau

Hydrosolubilité

Miscible

Coefficient de partage n-octanol / eau

Pas d'information disponible.

Pression de vapeur

Non applicable.

Densité et/ou densité relative

1,006 g/cm³

Densité relative

Pas d'information disponible.

Densité de vapeur relative

Non applicable.

Taux d'évaporation

Non applicable.

Dangers d'explosion

Le produit/mélange n'a pas de propriétés explosives.

Caractéristiques oxydantes

Le produit/mélange n'a pas de propriétés explosives.

Conformément au règlement (européen) n° 1907/2006
conforme avec CH-OChim 813.11

PRESTAN KLAR

Numéro de version: 7
Délivré: 2025-08-15
Remplace la fiche de données de sécurité: 2024-12-17



COV %
~ 2,88 %

Propriétés des particules

Ce produit/mélange ne contient aucun nanomatériau ni nanoforme au sens du règlement (CE) n° 1907/2006.

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

10.5 Matières incompatibles

Aucun à notre connaissance.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pour des informations sur les produits de combustion, voir la section 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Données toxicologiques pour les composants.

Toxicité aiguë

Les données disponibles ne permettent pas de catégoriser le produit.

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Descripteur de dose	Valeur / dose	Voie d'exposition	Durée de l'exposition	Animaux testés	Méthode/ Directive
éthanol 64-17-5 / 200-578-6	DL50	10.470 mg/kg	Oral(e)	-	rat	OECD 401

Conformément au règlement (européen) n° 1907/2006
conforme avec CH-OChim 813.11

PRESTAN KLAR

Numéro de version: 7
Délivré: 2025-08-15
Remplace la fiche de données de sécurité: 2024-12-17



Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Descripteur de dose	Valeur / dose	Voie d'exposition	Durée de l'exposition	Animaux testés	Méthode/ Directive
éthanol 64-17-5 / 200-578-6	DL50	> 2.000 mg/kg	Cutanée	-	lapin	OECD 402
Décylsulfate de sodium 142-87-0 / 205-568-5	LD50	1200 mg/kg	Oral(e)	-	rat	-
Décylsulfate de sodium 142-87-0 / 205-568-5	LD50	>2000 mg/kg	Dermal	-	lapin	-
Octylsulfate de sodium 142-31-4 / 205-535-5	LD50	>2000 mg/kg	Oral(e)	-	rat	OECD 423
Octylsulfate de sodium 142-31-4 / 205-535-5	LD50	>2000 mg/kg	Dermal	-	lapin	OECD 402
éthanol 64-17-5 / 200-578-6	CL50	> 50 mg/l	Inhalation	4 h	rat	OECD 403
éthanol 64-17-5 / 200-578-6	CL50	> 20 mg/l	Inhalation	4 h	souris	-
Ethoxylated propoxylated 2-ethyl-1-hexanol 64366-70-7 /	LD50	>2.000 mg/kg	Oral(e)	-	rat	-

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Le contact répété ou prolongé avec la peau peut provoquer une irritation de la peau et/ou une dermatite, ou une sensibilisation chez les personnes sensibles.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Irritation oculaire, catégorie de danger 2

Provoque des allergies des organes respiratoires et cutanées

Non pertinent

Mutagénicité sur les cellules germinales

Les données disponibles ne permettent pas de catégoriser le produit.

Conformément au règlement (européen) n° 1907/2006
conforme avec CH-OChim 813.11

PRESTAN KLAR

Numéro de version: 7
Délivré: 2025-08-15
Remplace la fiche de données de sécurité: 2024-12-17



Cancérogénicité

Les données disponibles ne permettent pas de catégoriser le produit.

Toxicité pour la reproduction

Les données disponibles ne permettent pas de catégoriser le produit.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Les données disponibles ne permettent pas de catégoriser le produit.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Les données disponibles ne permettent pas de catégoriser le produit.

Danger par aspiration

Les données disponibles ne permettent pas de catégoriser le produit.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange/produit ne contient aucun ingrédient ayant des propriétés de perturbateur endocrinien au sens des règlements (CE) 1907/2006 et (UE) 2018/605 et du règlement délégué (UE) 2017/2100.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aiguë pour les poissons

Nom du produit/ de la substance N° CAS/CE	Type de mesure	Valeur/Résultat	Durée de l'exposition	Espèce	Méthode/Directive
éthanol 64-17-5 / 200-578-6	CL50	8.140 mg/l	48 h	Leuciscus idus	-
Ethoxylated propoxylated 2-ethyl-1-hexanol 64366-70-7 /	LC50	32 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	Test statique
Décylsulfate de sodium 142-87-0 / 205-568-5	LC50	13 mg/l	48h	Cyprinus carpio (Carpe)	-
Octylsulfate de sodium 142-31-4 / 205-535-5	LC50	>100 mg/l	96h	Brachydanio rerio (poisson zèbre)	OECD 203

Conformément au règlement (européen) n° 1907/2006
conforme avec CH-OChim 813.11

PRESTAN KLAR

Numéro de version: 7
Délivré: 2025-08-15
Remplace la fiche de données de sécurité: 2024-12-17



Toxicité aiguë pour les algues

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Type de mesure	Valeur/Résultat	Durée de l'exposition	Espèce	Méthode/Directive
éthanol 64-17-5 / 200-578-6	EC50	> 100 mg/l	Test statique	Chlorella pyrenoidosa	OECD 201
éthanol 64-17-5 / 200-578-6	EC50	275 mg/l	72 h	Chlorella vulgaris	OECD 201
Octylsulfate de sodium 142-31-4 / 205-535-5	EC50	>511 mg/l	72h	Desmodesmus subspicatus	(EU C.3 (92/69/EEC))

Toxicité aiguë pour les crustacés

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Type de mesure	Valeur/Résultat	Durée de l'exposition	Espèce
éthanol 64-17-5 / 200-578-6	EC50	> 10.000 mg/l	48 h	Daphnia magna
Ethoxylated propoxylated 2-ethyl-1-hexanol 64366-70-7 /	EC50	50,6 mg/l	48 h	Daphnia magna
Décylsulfate de sodium 142-87-0 / 205-568-5	EC50	>100 mg/l	24h	Daphnia magna
Octylsulfate de sodium 142-31-4 / 205-535-5	EC50	>100 mg/l	48h	Daphnia magna

Toxicité pour les micro/macro-organismes

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Type de mesure	Valeur/Résultat	Durée de l'exposition	Espèce
Décylsulfate de sodium 142-87-0 / 205-568-5	EC50	135 mg/l	72h	Microorganismes

12.2 Persistance et dégradabilité

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

Conformément au règlement (européen) n° 1907/2006
conforme avec CH-OChim 813.11

PRESTAN KLAR

Numéro de version: 7
Délivré: 2025-08-15
Remplace la fiche de données de sécurité: 2024-12-17



12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance classée PBT ou vPvB selon l'article 57 / Annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange/produit ne contient aucun ingrédient ayant des propriétés de perturbateur endocrinien au sens des règlements (CE) 1907/2006 et (UE) 2018/605 et du règlement délégué (UE) 2017/2100.

12.7. Autres effets néfastes

Ce produit/mélange ne contient aucun ingrédient au sens du règlement (CE) n° 1005/2009 qui appauvrissent la couche d'ozone.

Autres

Classe d'eau allemande

WGK2 - Notablement dangereux pour l'eau

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Considérations relatives à l'élimination

Élimination des déchets conformément aux règles locales/régionales/nationales/internationales applicables.

A noter:

- Ordonnance sur la prévention et l'élimination des déchets (OPAD)
- Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD)

Emballage

Produits et méthodes recommandés pour le nettoyage : rincer plusieurs fois le bidon à l'eau et le jeter avec les ordures ménagères.

Emballages contaminés : Eliminer comme produit non utilisé.

Code OMD (Ordonnance sur le traitement des déchets) pour le type de déchets 'Autres déchets chimiques problématiques (EWW 127)':

Code de déchet	Description des déchets
07 06 99	déchets non spécifiés ailleurs

S'il vous plaît noter - un astérisque (*) à côté d'un code indique qu'il s'agit de déchets dangereux.

Conformément au règlement (européen) n° 1907/2006
conforme avec CH-OChim 813.11

PRESTAN KLAR

Numéro de version: 7
Délivré: 2025-08-15
Remplace la fiche de données de sécurité: 2024-12-17



RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Pas de marchandises dangereuses au sens de la réglementation des transports.

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Nom d'expédition ADR/RID/ADN correct

Pas de marchandises dangereuses au sens de la réglementation des transports.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Étiquette

Pas de marchandises dangereuses au sens de la réglementation des transports.

14.4 Groupe d'emballage

Pas de marchandises dangereuses au sens de la réglementation des transports.

14.5 Dangers pour l'environnement

Dangers pour l'environnement

Pas de marchandises dangereuses au sens de la réglementation des transports.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les mesures de précaution habituelles lors de la manipulation de produits chimiques doivent être respectées.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas de marchandises dangereuses au sens de la réglementation des transports.

Autres

N'est pas applicable

Conformément au règlement (européen) n° 1907/2006
conforme avec CH-OChim 813.11

PRESTAN KLAR

Numéro de version: 7
Délivré: 2025-08-15
Remplace la fiche de données de sécurité: 2024-12-17



RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations européennes

Règlement (CE) n° 648/2004 (détergents)

Ingrédients selon l'annexe VII : 5-15 % agents de surface non ioniques, < 5 % agents de surface anioniques, contient agents conservateurs, METHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE, METHYLISO-THIAZOLINONE.

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Substances soumises à autorisation selon l'annexe XIV : Non pertinent

Restrictions de substances selon l'annexe XVII : Non pertinent

Substances de la liste candidate REACH (SVHC) : Non pertinent

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (UE) n° 528/2012 (BPR - Règlement sur les produits biocides)

Ingrédients actifs : Non pertinent

Règlement (UE) 2019/1148 (explosifs)

Matière première restreinte conformément à l'annexe I : Non pertinent

Matières premières à déclarer conformément à l'annexe II : Non pertinent

Directive européenne 2011/65/UE (ROHS 2)

Restrictions de substances selon l'annexe II : Non pertinent

Règlement (UE) 2019/1021 (POP)

Organismes polluants persistants: Non pertinent

Directive européenne 2012/18/UE (Seveso III)

Catégorie de danger Seveso : Non pertinent

Réglementations nationales

En outre, toutes les dispositions nationales et locales relatives à la manipulation des produits chimiques sont respectées.

Teneur en COV: 2,88 %

Liquide dangereux pour l'eau : classe B

Le produit n'est pas soumis à l'ordonnance sur les accidents majeurs (OPAM).

ORRChim: Le produit n'appartient à aucun groupe chimique.

Réservé aux utilisateurs professionnels - ne doit pas être remis aux utilisateurs privés.

CPID: 284128-53

813.11 Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses
(Ordonnance sur les produits chimiques, OChim)

814.81 Ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux (Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits

Conformément au règlement (européen) n° 1907/2006
conforme avec CH-OChim 813.11

PRESTAN KLAR

Numéro de version: 7
Délivré: 2025-08-15
Remplace la fiche de données de sécurité: 2024-12-17



chimiques, ORRChim)
832.30 Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (Ordonnance sur la prévention des accidents, OPA)
Valeurs limites sur le lieu de travail Valeurs MAK/BAT actuelles (publiées par la SUVA)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Le mélange n'a pas été soumis à une évaluation de sécurité.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications par rapport à la révision précédente

Section 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise : UFI
Section 3. Composition/informations sur les composants
Section 11. Informations toxicologiques
Section 12. Informations écologiques

Abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ARA - Appareil respiratoire autonome
C&E - Classification et étiquetage
CL50 - Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
CSR - Rapport sur la sécurité chimique
DL50 - Dose létale pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
DNEL - Dose dérivée sans effet
ECHA - Agence européenne des produits chimiques
ETA - Estimation de la toxicité aiguë
IATA - Association internationale du transport aérien
IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses
Kow - Coefficient de partage octanol-eau
LoW - Liste des déchets
PBT - Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC - Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH - Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (Enregistrement, évaluation, autorisation des substances chimiques et restrictions applicables à ces subs
RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
SGH - Système général harmonisé
STOT - Toxicité spécifique pour certains organes cibles
SVHC - Substances extrêmement préoccupantes
UFI - Identifiant unique de formulation
VLEP - Valeur limite d'exposition professionnelle
vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Conformément au règlement (européen) n° 1907/2006
conforme avec CH-OChim 813.11

PRESTAN KLAR

Numéro de version: 7
Délivré: 2025-08-15
Remplace la fiche de données de sécurité: 2024-12-17



Références bibliographiques et sources de données

Dossiers d'enregistrement REACH
ECHA C&L - Inventaire
Fiches de données de sécurité des fournisseurs de matières premières

Méthodes d'évaluation pour la classification

Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon l'article 9 du règlement (CE) 1272/2008 [CLP] :
Dangers pour la santé : Méthode de calcul
Dangers environnementaux : Méthode de calcul

Signification des phrases

Eye Irrit. 2 - Irritation oculaire, catégorie de danger 2
Skin Irrit. 2 - Irritation cutanée, catégorie de danger 2
Eye Dam. 1 - Lésions oculaires graves, catégorie 1
Flam. Liq. 2 - Liquides inflammables, catégorie de danger 2
Acute Tox. 4 - oral - Toxicité aiguë, par voie orale, catégorie de danger 4
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
EUH208 Contient 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one. Peut produire une réaction allergique.

Autres informations

Cette fiche de données de sécurité conforme au Règlement No 1907/2006 (REACH) tel que modifié le Règlement (UE) 2020/878.

Notes du fabricant

Désistement juridique: Les informations ci-dessus est considéré comme correct. Cette société ne sera pas tenue responsable des dégâts résultant de la manipulation ou du contact avec le produit susmentionné.